

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 24 – 32

Objet : Marché 4DGS01 : Service de transport collectif d'intérêt local sur le territoire de la CCTC - Commune de Le Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'assurer un transport collectif d'intérêt local sur la commune de Le Grau du Roi,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 14 octobre 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2024 à 17h00,

Considérant que 4 plis ont été déposés,

DECIDE

Article 1er :

Pour donner suite à la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2024, concernant le marché 4DGS01 : Service de transport collectif d'intérêt local sur le territoire de la CCTC - Commune de Le Grau du Roi,

L'accord cadre a été attribué à **EOLE MOBILITES, 950 Avenue Ampère, 30600 Vauvert** pour :

- Un montant maximum annuel de 179 000€ HT (seuil identique pour chaque période de reconduction)
- Un délai de livraison de 3 semaines

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

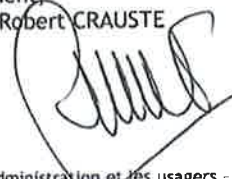
Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 19/12/24
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :